



CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 8 mars 1955,
à 10 h. 45

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Page
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1135, T/1149, T/1150, T/1158); b) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142, T/1162 et Add.1) [suite]	
Discussion générale	233

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1135, T/1149, T/1150, T/1158); b) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142, T/1162 et Add.1) [suite]

[Points 3, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. JAIPAL (Inde) annonce qu'il répondra d'abord à certaines allégations de l'Autorité administrante relatives au rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142).

2. Dans la première partie du rapport, la Mission se borne à relater ce qu'elle a vu et entendu. La deuxième partie contient ses avis et ses recommandations. La Mission a enregistré toutes les opinions qui lui ont été présentées et l'on ne saurait guère la blâmer de ne pas avoir enregistré l'opinion de personnes qu'elle n'a pas rencontrées. C'est pourquoi la délégation indienne ne peut accepter les critiques que l'Autorité administrante formule dans les cinq premiers paragraphes de ses observations (T/1162 et Add.1).

3. L'Autorité administrante a qualifié d'assertion erronée l'idée exprimée par la Mission de visite, selon laquelle les terres les mieux arrosées et les plus fertiles avaient été aliénées au profit de non-Africains. M. Jaipal fait observer néanmoins que la Mission de visite des

Nations Unies de 1951 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale avait déclaré elle aussi que la plupart des terres aliénées étaient de bonne qualité et se trouvaient dans des régions où le climat était bon et les pluies abondantes (T/1032, par. 210).

4. Le représentant de l'Inde n'examinera pas en détail les prétendues inexactitudes que l'on relèverait dans les passages du rapport de la Mission relatifs à l'affaire des Merus; il se bornera à dire que la Mission a tiré les faits qu'elle rapporte de déclarations des commissaires de district, ainsi que du rapport Wilson¹. De légères inexactitudes dans les renseignements que des fonctionnaires et d'autres personnes ont donnés à la Mission n'enlèvent rien à la valeur du rapport; elles sont sans importance et n'ont nullement influencé les principales recommandations de la Mission. Dans les observations de l'Autorité administrante, il y a un certain nombre d'insinuations gratuites que la délégation indienne ne peut accepter.

5. On comprend difficilement pourquoi la presse du Tanganyika s'est indignée et pourquoi l'Autorité administrante s'est élevée contre l'opinion de la Mission selon laquelle le Tanganyika pouvait accéder à l'indépendance d'ici vingt ou vingt-cinq ans. Par sa résolution 558 (VI), l'Assemblée générale a invité l'Autorité administrante à évaluer approximativement le délai qui permettrait au Territoire d'atteindre l'autonomie. Puisque l'Autorité administrante n'a pas donné l'indication demandée, il appartenait manifestement à la Mission de visite de donner son avis. On a dit que la Mission de visite aurait dû consulter sur ce point les fonctionnaires locaux. La Mission a bien posé la question au Gouverneur du Tanganyika, mais celui-ci a répondu que mieux vaudrait en discuter à Londres; le représentant du Salvador a été informé par le Secrétaire d'Etat aux colonies à Londres, en des termes qui rendaient toute discussion inutile, que l'Autorité administrante était opposée à l'idée de fixer un délai.

6. Au paragraphe 7 de ses observations, l'Autorité administrante exprime son avis sur la question de manière remarquable, mais le tableau qu'elle trace aux paragraphes 4 et 5 paraît exagérément pessimiste. C'est par pure coïncidence peut-être que ces deux paragraphes ressemblent beaucoup aux critiques formulées par la presse du Tanganyika. On a beaucoup insisté sur les répercussions que la proposition risquait d'avoir sur les investissements étrangers dans le Territoire, ce qui pose plusieurs questions de grande importance: dans quelle mesure le progrès politique devrait-il dépendre des capitaux et des entreprises non africains? Est-ce le seul moyen de développer le Tanganyika et, dans l'affirmative, qu'en coûtera-t-il aux Africains? La délégation indienne ne peut admettre que des intérêts étrangers dominant et même régissent le progrès politique de l'Afrique. Il va de soi qu'un développement politique trop rapide risque de faire fuir les capitaux étrangers; en revanche, un acte de foi dans l'aptitude du Tanga-

¹ Report of the Arusha-Moshi Lands Commission, Tanganyika Territory, Dar-es-Salam, Government Printer, 1947.

nyika à s'administrer lui-même un jour devrait mobiliser immédiatement toutes les forces nationalistes et faciliter énormément la tâche du gouvernement. Il est inévitable que le progrès politique accompli dans d'autres régions de l'Afrique se répercute au Tanganyika et ce serait manquer du sens des réalités que de réserver aux générations suivantes la possibilité d'accéder à l'autonomie.

7. La liberté d'association, d'expression et de critique est plus grande au Tanganyika que dans d'autres Territoires sous tutelle. La politique de l'Autorité administrante a été foncièrement expérimentale et les résultats obtenus font honneur non seulement à l'Administration, mais aussi aux Africains, qui se sont montrés désireux et capables de progresser. Certes, les progrès auraient été plus rapides n'avaient été certains obstacles tels que la superficialité du Territoire, la diversité et la dispersion du peuplement, la pauvreté du sol, la pénurie de denrées alimentaires et le manque d'eau; il est indubitable que le progrès s'accéléra et que, dans une dizaine d'années, le Territoire posséderait une classe moyenne relativement stable et instruite. En annonçant son intention d'accorder l'autonomie dans vingt à vingt-cinq ans, l'Autorité administrante hâterait inévitablement la réalisation d'idéaux aussi souhaitables que la fusion des populations, la disparition des préjugés raciaux et la démocratisation des autorités locales.

8. On comprend difficilement pourquoi l'Autorité administrante oppose des objections à la fixation d'un délai pour l'accession du Tanganyika à l'autonomie, alors qu'elle a voté pour une période de tutelle beaucoup plus courte dans le cas de la Somalie sous administration italienne.

9. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il fallait, avant d'accorder l'autonomie, que deux conditions importantes soient remplies: d'abord, il faudrait un nombre important de gens instruits qui puissent prendre en main l'administration du Territoire; ensuite, il faudrait mettre en valeur les ressources du pays. Pour ce qui est de la première condition, il devrait être possible, en vingt ou vingt-cinq ans, de former assez d'habitants (Européens, Asiatiques et Africains) pour remplacer la plupart des 2.800 fonctionnaires européens qui se trouvent actuellement dans le Territoire. Quant à la deuxième condition, rien n'empêche l'Autorité administrante d'inviter la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à étudier le potentiel économique du Territoire, puis d'en développer les ressources avec des crédits empruntés à la Banque. Cette mise en valeur, s'ajoutant au développement réalisé par le capital privé, devrait, dans les vingt-cinq années prochaines, augmenter suffisamment la production locale pour rendre le pays économiquement viable.

10. Il est décevant de constater que l'Autorité administrante a refusé la fixation d'un délai recommandé par la Mission de visite sans proposer un autre objectif et en se contentant d'insister sur les difficultés de la charge. Le représentant de l'Inde demande instamment à l'Autorité administrante qu'elle fasse connaître le but qu'elle se propose, comme le demande la résolution 558 (VI) de l'Assemblée générale.

11. La Mission de visite a suggéré que le principe de l'égalité de représentation des trois races principales aux sièges des membres non fonctionnaires au Conseil législatif soit maintenu pendant la durée du mandat du présent Conseil, c'est-à-dire pendant trois ans, et qu'ensuite il y ait davantage d'Africains parmi les membres non fonctionnaires que d'Européens ou d'Asiatiques. Cette proposition n'a rien de radical. La présence parmi

les membres non fonctionnaires d'un plus grand nombre d'Africains que d'Européens ou d'Asiatiques servira un double but: d'une part, elle permettra de reconnaître le fait que la population est composée d'Africains à concurrence de 99 pour 100; d'autre part, elle permettra à un plus grand nombre d'Africains d'acquérir l'expérience de l'œuvre du législateur dans une organisation démocratique. Il y a sans doute deux raisons principales qui expliquent pourquoi l'Autorité administrante a refusé d'accepter la recommandation: d'abord, le groupe européen, qui a la majorité au Conseil législatif et qui a accepté la parité, répugne à faire de nouvelles concessions; ensuite, le gouvernement craint sans doute que la présence d'une majorité africaine dans une chambre élue introduise une certaine tension parmi les représentants des autres groupes raciaux.

12. La délégation indienne estime que les Européens et les Asiatiques ont atteint le plus haut degré d'influence politique qu'ils peuvent jamais espérer avoir dans le Territoire et qu'ils doivent se résigner à l'augmentation inéluctable de l'influence politique des Africains. Cette évolution incitera les différentes communautés à abandonner les positions qu'elles ont prises sur le plan racial et à rechercher la coopération mutuelle. La formule de la parité a été fixée arbitrairement parce qu'elle constitue le mode de représentation le plus pratique dans les circonstances actuelles. Elle ne se fonde ni sur une preuve statistique des intérêts financiers des trois races principales, ni sur le nombre des éléments raciaux, ni sur leur maturité politique, ni sur aucun autre facteur qu'on puisse mesurer. Le gouvernement a déclaré que la formule était établie d'après la contribution des différents groupes raciaux; mais le mot "contribution" a un sens aussi large que vague. En maintenant la représentation paritaire des races, on risque d'isoler les trois races, d'en faire trois blocs séparés et de créer une sorte de racisme préjudiciable aux intérêts de la collectivité. M. Jaipal est persuadé que le Tanganyika sortira de la période de tutelle sous la forme d'un Etat essentiellement africain, avec des groupes minoritaires jouissant des mêmes droits que les autres et peut-être de privilèges spéciaux qu'ils auraient acquis par leur contribution au bien-être général.

13. Le représentant spécial a introduit dans la discussion certaines idées nouvelles, notamment l'idée qu'il existe 120 tribus de caractères différents, et aussi — idée très intéressante — que 20.000 à 30.000 Africains seulement sont les véritables autochtones du Tanganyika. M. Jaipal ne saisit pas bien la portée de cet argument. Le gouvernement a déjà reconnu l'existence de trois groupes principaux — Européens, Asiatiques et Africains — et il serait déraisonnable de subdiviser encore les Africains. La délégation indienne est opposée à toute espèce de représentation par groupes de population. Une liste électorale commune serait le seul moyen de faire naître chez tous les habitants du Tanganyika le sentiment qu'ils forment un seul peuple. L'argument selon lequel il y a 120 tribus qui ont atteint des degrés de développement différents suggère que le progrès politique peut s'accomplir au rythme des groupes les plus retardataires et les moins développés, et que des rivalités entre tribus peuvent retarder l'unité nationale. Sans cette conception d'une société multiraciale et d'un gouvernement multiracial, certains groupes de la société africaine au Tanganyika n'auraient pas réclamé que l'on définisse le terme "Tanganyikais" en donnant aux Tanganyikais un statut juridique excluant les races

immigrantes. Le but doit être d'établir une identité nationale et de créer une conscience territoriale grâce à des mesures telles que la détribalisation, l'adoption d'une langue et d'une citoyenneté communes, l'abolition légale de la discrimination, la suppression de la représentation par groupes de population, le suffrage des adultes et l'établissement d'une liste électorale commune.

14. En ce qui concerne le principe des élections, le représentant de l'Inde conteste que le développement constitutionnel doive se faire au rythme souhaité par les Africains. Dans le domaine politique comme dans le domaine économique, le gouvernement doit avoir pour politique d'instruire la population. A l'heure actuelle, le principal obstacle au progrès politique est l'absence d'élections. Le système de la désignation peut révéler des hommes de valeur, mais les personnes désignées ne représentent pas la population et ne peuvent être considérées comme des chefs. Par la réticence qu'ils montrent pour les élections, les groupes européen et asiatique donnent un piètre exemple aux Africains; en vérité, les Africains paraissent les plus avancés à cet égard puisqu'ils ont une forme d'élection pour les autorités indigènes et les chefs. Le gouvernement devrait demander aux Européens et aux Asiatiques d'organiser des élections pour désigner leurs représentants au Conseil législatif et dans les conseils municipaux. Il faut aussi espérer que, dans les régions urbaines, où les Africains ne sont plus soumis aux autorités tribales, on organisera des élections pour désigner les représentants africains au Conseil législatif et dans les autres organes. Si l'on n'institue pas un système électoral, on ne voit pas comment on pourra passer du régime tribal et féodal à la démocratie. L'Autorité administrante a laissé entendre qu'adopter le régime électoral serait reconnaître les divisions entre les groupes de population, et ainsi les perpétuer. C'est peut-être vrai, mais c'est également vrai du système actuel.

15. On voit se développer au Tanganyika un mouvement national partisan de l'autonomie sur la base de l'égalité pour tous, partisan aussi du principe des élections et adversaire de la discrimination raciale. Ses chefs actuels font preuve de modération et le gouvernement ne lui est pas opposé. Le représentant de l'Inde espère que ce mouvement se développera constitutionnellement et sera activement encouragé à le faire. Il espère aussi qu'il n'y aura pas de conflit entre ce mouvement national et les éléments traditionalistes de la société africaine.

16. En ce qui concerne la Haute Commission de l'Afrique orientale, il semble y avoir des doutes dans l'esprit de nombreux Européens, Asiatiques et Africains qui se demandent si les dispositions actuelles servent les intérêts du Tanganyika. L'Autorité administrante a déclaré qu'il ne pourrait jamais y avoir de fédération politique, sauf si la population y consentait librement et si cette fédération n'était pas incompatible avec les objectifs fondamentaux du régime international de tutelle. Cependant, des propositions de fédération émanent périodiquement des milieux non africains et il faut évidemment réexaminer constamment les arrangements administratifs. Etant donné que le Comité permanent des unions administratives n'est pas en mesure de vérifier le fonctionnement pratique du système, la délégation indienne est d'avis qu'il convient de faire étudier périodiquement par des experts de la Haute Commission la manière dont ce système fonctionne dans la pratique en ce qui concerne le Tanganyika, et les avantages ou les inconvénients d'ordre économique qu'il comporte.

17. M. Jaïpal note avec satisfaction que le Territoire continue de marquer des progrès dans le domaine économique et que le gouvernement se propose d'étendre la superficie des terres cultivées, d'améliorer le système d'irrigation et d'adduction d'eau, d'exploiter les ressources minières, de faciliter l'obtention de crédits aux Africains et d'encourager la création d'industries secondaires.

18. Pour assurer l'avenir économique du Territoire, le gouvernement semble compter surtout sur le capital privé non africain; il devrait cependant intervenir lui-même plus directement, notamment en ce qui concerne la mise en valeur de nouvelles régions. Le Département de l'agriculture devrait être en mesure, à l'aide d'une mise de fonds initiale, de mettre ces régions en culture avec la collaboration des chefs et des tribus. Il pourrait aussi donner des conseils aux Africains sur les plantes à cultiver ou sur l'installation des exploitations agricoles, en organisant des démonstrations pratiques dans le cadre de projets pilotes. Ce serait la meilleure manière de mettre en valeur les 28 millions d'hectares de terres inoccupées mais utilisables qu'en se fondant uniquement sur l'esprit d'entreprise du colon européen. M. Jaïpal espère que l'Autorité administrante étudiera avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement la possibilité de financer à l'aide de capitaux internationaux un plan de mise en culture progressive.

19. Etant donné que l'économie du Territoire est essentiellement agricole, il faudrait accroître la production africaine et améliorer les méthodes de culture africaines avec l'assistance directe et les conseils du gouvernement. Il importe davantage d'aider les Africains à subvenir à leurs besoins essentiels en accroissant leur production agricole que de les orienter vers le commerce ou l'industrie. En favorisant le développement de l'agriculture et la mise en valeur des terres, on contribuerait en outre à stabiliser les tribus et à faciliter leur démocratisation. Il n'en reste pas moins que l'on a grand intérêt à diriger les Africains qui résident dans les zones surpeuplées vers le secteur commercial ou le secteur industriel.

20. M. Jaïpal a été heureux de constater l'essor du mouvement coopératif. La formule coopérative convient parfaitement à la société africaine, qui comprend bien la nécessité de l'effort collectif et de l'aide mutuelle. La solution de bon nombre de problèmes locaux réside sans doute dans la généralisation de cette méthode collective.

21. Le fait que l'Africain n'est pas intéressé par le revenu monétaire ne laisse pas d'inquiéter M. Jaïpal. L'indépendance économique de la tribu doit faire place à un système de production qui assure l'autonomie économique sur le plan national; à cet égard, il faut espérer qu'au fur et à mesure que progressera l'œuvre d'éducation et qu'augmenteront les besoins des Africains, ceux-ci accepteront bientôt une économie monétaire.

22. La terre — son aliénation aux colons européens — est un grand sujet de préoccupation pour les Africains. La terre représente pour l'Africain le principal bien tangible; elle lui est nécessaire pour faire face à l'accroissement de la population africaine. Le gouvernement connaît toute la complexité de la question mais, de l'avis de la délégation indienne, il serait bon de ne plus aliéner de terres au profit de colons immigrants, sauf dans les cas où cette aliénation serait manifestement dans l'intérêt général et serait acceptée sans réserve par la population africaine. M. Jaïpal est heureux de l'assurance donnée par l'Autorité administrante selon laquelle les terres

disponibles suffiront à satisfaire les besoins des générations futures. Il exprime l'espoir que les terres aliénées rachetées par le gouvernement seront ultérieurement rendues aux Africains, qui les cultiveront, si possible avec l'aide du gouvernement. Pour ce qui est du droit d'occupation, M. Jaïpal ne comprend pas pourquoi on a jugé bon de porter de trente-trois à quatre-vingt-dix-neuf ans la durée maximum du bail initial. Le droit d'occupation pour les terres nouvelles ne devrait pas être accordé pour plus de trente-trois ans.

23. Quant aux Merus, M. Jaïpal ne croit pas que la Mission de visite ait exagéré leur réaction à la suite de la perte de leurs terres. C'est surtout à l'influence modératrice des chefs merus et des missionnaires chrétiens qu'il faut attribuer l'absence de tout incident violent. Le représentant de l'Inde espère que le gouvernement observera dans cette affaire une attitude de conciliation.

24. De grands progrès ont été accomplis dans le domaine social et dans celui de l'enseignement : il convient en particulier de noter les efforts déployés en vue d'assurer des conditions de travail équitables pour les salariés, de construire des logements urbains, et de développer les services médicaux et sanitaires ainsi que l'enseignement des Africains. Il est néanmoins inquiétant de constater que le fossé qui sépare des autres communautés la majorité des Africains subsiste. De nombreux Africains et Asiatiques attribuent aux préjugés raciaux l'existence d'écoles spéciales et de logements distincts pour les trois races, ainsi que les différences entre les salaires. Certains hôtels pratiquent la discrimination. Il est difficile de concilier cet état de choses avec la notion de société multiraciale. Il y aurait intérêt à entreprendre une vaste campagne en vue d'amener les diverses communautés à prendre conscience de leurs responsabilités mutuelles. En outre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de faire déclarer par la loi que la discrimination est un délit. Il devrait aussi modifier la politique qu'il suit en matière d'éducation, afin d'assurer le même enseignement à tous les habitants du Territoire, quelle que soit leur race.

25. Pour conclure, M. Jaïpal rend un chaleureux hommage à l'œuvre remarquable que les fonctionnaires et leurs femmes accomplissent au Tanganyika, en dépit de graves difficultés et de conditions très défavorables.

26. M. BARGUES (France) déclare que le Conseil est fondé à porter à l'administration du Tanganyika un intérêt tout particulier : en effet, par sa superficie, par le nombre de ses habitants et par le potentiel de ses ressources, le Tanganyika se présente comme le plus important des Territoires sous tutelle ; en outre, la Mission de visite a fourni au Conseil des renseignements d'une très grande valeur sur les progrès accomplis récemment ainsi que sur les importants problèmes qui mettent en jeu l'avenir du Territoire. La délégation française tient à s'associer à l'hommage que la Mission de visite a rendu aux efforts déployés par l'Autorité administrante pour créer un cadre constitutionnel favorable à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du Tanganyika et pour assurer à cette évolution un rythme satisfaisant. Elle reconnaît que, si les objectifs d'autonomie et d'indépendance énoncés dans la Charte sont encore lointains — un quart de siècle peut-être selon les pronostics les plus délibérément optimistes — le Territoire n'en a pas moins atteint un degré de développement préparant largement la voie qui conduit à ces buts ultimes.

27. Les solutions qui seront données à deux problèmes d'importance majeure auront une influence déterminante

sur l'avenir du Territoire : il s'agit de la détermination par l'Autorité administrante du moment où le Territoire sera en mesure d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance et de la constitution d'un gouvernement multiracial. Le premier de ces problèmes est commun à presque tous les Territoires sous tutelle, y compris ceux qu'administre la France. La délégation française estime qu'il est difficile et dangereux de fixer à priori la date à laquelle un Territoire serait en mesure d'accéder à l'autonomie, sauf si cette date doit être toute proche et si l'on se fonde pour la fixer sur des éléments actuels certains. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne le Tanganyika. Ce territoire ne pourra accéder à un statut d'autonomie que lorsqu'il aura atteint un degré de développement suffisamment avancé dans les domaines politique, économique et social : une très grande prudence s'impose afin d'éviter que par une décision prématurée, on ne place le Territoire dans une position d'isolement politique. Sur ces points, la France appuie les observations de l'Autorité administrante ainsi que les explications complémentaires fournies par le représentant spécial. Il n'en demeure pas moins que, sous ces réserves, le devoir impérieux de l'Autorité administrante est de conduire graduellement le Territoire vers l'autonomie et de favoriser son accession à ce statut en le dotant d'institutions adaptées aux conditions locales, aux exigences du moment et aux aspirations de la population.

28. En ce qui concerne la solution à apporter au second problème — celui de la constitution d'un gouvernement multiracial — l'Autorité administrante doit suivre une politique réaliste, adaptée aux nécessités présentes du Territoire. Etant donné que le Tanganyika compte trois groupes raciaux, qui n'ont pas le même degré de développement mais qui prennent tous une part importante à la vie du pays, la participation de ces trois groupes au gouvernement et à l'administration du pays se justifie entièrement. Quant à leur représentation au sein de certains organismes gouvernementaux, la règle de la parité semble présenter une utilité pratique dans la mesure où elle est faite pour répondre à l'existence de trois groupes ethniques et semble tenir compte de leurs différences, dans la mesure aussi où elle n'est qu'une disposition transitoire susceptible de modifications en fonction des nécessités politiques futures.

29. Le Tanganyika accomplit d'excellents progrès dans le domaine économique : le volume des échanges commerciaux s'est accru et le niveau de vie des populations a accusé une nette amélioration. On peut cependant regretter que la population africaine ne prenne qu'une faible part à l'activité commerciale du Territoire, notamment au commerce d'exportation. Ce déséquilibre devrait être corrigé et il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante des efforts qu'elle déploie à cette fin ; c'est ainsi que l'échec du plan de culture des arachides a été compensé par le développement important de la culture du café. L'Autorité administrante a aussi obtenu d'excellents résultats en ce qui concerne le développement du mouvement coopératif ; la délégation française estime toutefois qu'il convient de ne pas oublier à ce propos que le degré actuel d'évolution des Africains rend encore nécessaire un contrôle officiel strict de l'activité des sociétés coopératives.

30. Enfin, l'Autorité administrante a donné une preuve de l'intérêt qu'elle porte à l'évolution des Africains lorsqu'elle a augmenté de 50 pour 100 les dépenses publiques inscrites au budget ordinaire, notamment en ce qui concerne les services médicaux, le mouvement

coopératif, le développement des ressources hydrauliques et l'enseignement.

31. M. S. S. LIU (Chine) estime que l'examen de la situation dans le Tanganyika a été particulièrement satisfaisant du fait que le Conseil disposait non seulement du rapport annuel² et des observations de l'Autorité administrante, ainsi que des déclarations du représentant spécial, mais aussi du rapport de la Mission de visite et du témoignage de deux pétitionnaires.

32. Il est extrêmement regrettable que la Mission de visite et l'Autorité administrante aient des idées aussi divergentes sur la date à choisir comme objectif pour l'accession du Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance. La prudence de l'Autorité administrante est certes compréhensible, mais il est plus difficile de s'expliquer pourquoi elle s'oppose catégoriquement au plan souple, semble-t-il, qui fixerait non seulement une date limite, à titre d'indication, pour l'entrée en vigueur du nouveau statut, mais des dates intermédiaires pour les diverses étapes de l'évolution. La délégation chinoise estime qu'il est dans les deux cas souhaitable de fixer un programme et que, si l'Autorité administrante demeure intransigeante sur ce point, c'est parce qu'elle sous-estime les possibilités de la population du Territoire, possibilités qu'a si brillamment démontrées le président de la Tanganyika African National Union. Lorsque l'Autorité administrante se sera efforcée pendant encore dix ou quinze ans de relever le niveau de vie de la population, il est plus que probable que le Territoire pourra parvenir à l'autonomie dans le délai proposé par la Mission de visite.

33. Le président de la Tanganyika African National Union a persuadé la délégation chinoise que sir Charles Phillips, président de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation, n'était pas fondé à affirmer que cette organisation serait la seule à représenter l'opinion. Ce groupe étant désigné et non élu, il ne saurait être considéré comme représentatif, malgré les contacts étroits qu'il a pu établir avec les divers secteurs de la population.

34. Il y a lieu de se féliciter de la désignation d'un nouveau membre africain au Conseil exécutif, et il faut espérer que d'autres Africains feront partie de cet organe dans l'avenir, à mesure qu'il apparaîtra des candidats qualifiés.

35. L'égalité de représentation des trois groupes raciaux parmi les membres non fonctionnaires du Conseil législatif représentera un progrès sur le régime actuel; mais il ne faudrait pas perpétuer ce système et l'Administration devrait songer encore à la possibilité de créer, d'ici trois ans, une majorité d'Africains parmi les membres non fonctionnaires. Bien que le Tanganyika soit une société multiraciale, les Africains y sont en majorité; il faut donc, le plus tôt possible, intégrer les trois groupes raciaux sous l'autorité de dirigeants africains.

36. M. Liu relève avec inquiétude que le suffrage universel des adultes n'est toujours pas réalisé, bien que le principe de l'élection ait gagné du terrain, surtout en ce qui concerne le choix des autorités locales. L'Administration devrait accélérer le développement du Territoire en créant un plus grand nombre de conseils municipaux et de conseils locaux; elle devrait en outre

amener la population à mieux comprendre la nécessité d'appliquer dans tous les cas la méthode de l'élection.

37. Il faut féliciter l'Autorité administrante des progrès qu'elle a réalisés dans la mise en œuvre des divers plans de développement destinés à augmenter la production, à intensifier les cultures marchandes et à permettre ainsi au Territoire de se suffire à lui-même pour ce qui est des produits alimentaires de base. Elle a été sage de construire de nouveaux entrepôts de céréales en prévision de la sécheresse et d'autres situations extraordinaires. Elle devrait poursuivre les efforts dignes d'éloges qu'elle fait en faveur du mouvement coopératif et pour améliorer l'adduction d'eau. Il faut espérer que le prochain rapport annuel donnera des renseignements plus détaillés sur la mise en valeur des bassins du Rufiji et du Pangani, sur les restrictions apportées aux échanges pour des raisons tenant à la balance des paiements du Territoire et sur le développement des industries minières. Il serait également utile d'établir, dans les années qui viennent, des statistiques du revenu national.

38. La délégation chinoise attend également avec intérêt le rapport de la Royal Commission on Land and Population in East Africa, dont la désignation a été un pas dans la bonne direction. De même, elle se félicite de l'augmentation de la représentation africaine au sein du Land Utilization Board, ainsi que de la désignation d'un conseiller en matière de régime foncier, chargé de mettre au point pour les Africains un régime foncier satisfaisant.

39. Il est indispensable de régler d'urgence l'affaire des terres des Wa-Meru. A la séance précédente, le pétitionnaire de la Tanganyika African National Union a exposé l'attitude résolue que les tribus locales ont adoptée en la matière et l'Autorité administrante devrait s'efforcer sans délai de faire droit aux doléances des Merus et de rétablir de bonnes relations avec cette tribu.

40. En ce qui concerne le progrès social, la délégation chinoise est heureuse de constater que les femmes jouent un rôle plus actif dans la vie du Tanganyika, mais elle pense, comme l'UNESCO au paragraphe 158 de son rapport (T/1150), que l'enseignement féminin mérite une étude particulière au cours des prochaines années. La délégation chinoise souligne de nouveau la nécessité de prendre des mesures énergiques pour mettre fin à la discrimination raciale et espère pouvoir lire dans le prochain rapport annuel que la nouvelle ordonnance relative à l'emploi ne fait plus mention de sanctions pénales. Elle a appris avec satisfaction que l'on a pris des mesures pour introduire le syndicalisme dans le Territoire; il faut former les Africains aux principes et aux méthodes de l'action syndicale, et leur fournir à cet effet l'aide de dirigeants syndicaux expérimentés venus de l'étranger. En ce qui concerne les problèmes médicaux et sanitaires, la délégation chinoise engage l'Autorité administrante à tenir compte du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (T/1158). Elle estime satisfaisant le programme de construction de logements dans les zones urbaines et elle espère que les habitants surmonteront bientôt les hésitations qu'ils éprouvent à s'adresser à la Caisse de crédit à la construction de logements africains, créée dans le cadre de ce programme. Il faut mettre au point un plan analogue pour améliorer les habitations rurales et pour convaincre les Africains des avantages que présentent des logements meilleurs que leurs maisons traditionnelles.

41. M. TARAZI (Syrie) félicite la Mission de visite de son excellent rapport. Il est regrettable que l'Auto-

² Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika under United Kingdom Trusteeship for the Year 1953, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954, Colonial No. 307.

rité administrante et la Tanganyika Unofficial Members' Organisation aient cru devoir s'élever contre certaines conclusions de ce rapport. A ce propos, M. Tarazi doute que le président de cette organisation soit, comme il l'a dit, l'interprète de l'opinion.

42. M. Tarazi approuve les conclusions de la Mission de visite touchant l'organisation de la société tanganyikaise sur un modèle multiracial. L'Autorité administrante déclare qu'il s'agit là d'une situation de fait imposée par la structure même des divers groupes ethniques, et non d'un principe politique. Mais, loin de pallier le danger qui peut résulter du maintien de la division de la population en trois groupes, l'Autorité administrante semble malheureusement estimer qu'il faut la renforcer par des mesures législatives et réglementaires. Pour justifier cette attitude, elle affirme que cette division est nécessitée par le fait même de l'existence de tendances et d'aspirations différentes au sein des trois groupes en question. La délégation syrienne ne saurait partager cette opinion : elle estime que l'homme demeure le même sous tous les climats et à toutes les latitudes ; la ségrégation ne repose sur aucun fondement. M. Tarazi n'accuse pas l'Autorité administrante de mener une politique de discrimination raciale, mais, si la tendance actuelle persistait au Tanganyika, elle aboutirait à créer un sentiment d'amertume parmi les Africains qui constituent la majorité de la population et le noyau essentiel de la communauté tanganyikaise.

43. En proposant de fixer un délai pour l'autonomie ou l'indépendance du Tanganyika, la Mission de visite n'a nullement excédé ses pouvoirs. A ce propos, M. Tarazi approuve les observations du représentant de l'Inde. Les critiques que l'Autorité administrante et le président de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation ont adressées à la Mission ne sont pas convaincantes. On peut difficilement imaginer qu'en se conformant aux conclusions de la Mission on ferait forcément subir un temps d'arrêt à l'activité économique du Territoire. D'autres territoires africains sont sur le point d'acquérir leur indépendance et, dans le cas du Tanganyika, une période de vingt à vingt-cinq ans paraît plus que raisonnable. Le fait de fixer immédiatement une date aurait pour effet de stimuler la population autochtone comme l'Autorité administrante. La société africaine est en pleine évolution et ses éléments avancés ont déjà fait la preuve de leur intelligence et de leurs capacités. S'ils doivent un jour se charger de veiller sur les intérêts de leur propre pays, il faut achever leur éducation et développer leur économie.

44. M. Tarazi déplore que la composition des conseils législatif et exécutif soit fondée sur le principe multiracial et que ces deux organes comprennent une majorité de membres fonctionnaires. Le principe de la représentation paritaire découle logiquement de la notion de société multiraciale. Il n'est pas juste que les Africains, qui non seulement sont les habitants originaires du pays mais constituent également la majorité, n'aient pas plus de représentants que les Asiatiques et les Européens. Sans doute l'Autorité administrante se propose-t-elle de modifier la composition du Conseil législatif, mais elle n'est pas disposée à adopter un système de représentation commune à la place de l'actuel système de représentation des groupes de population. La délégation syrienne pense comme la Mission de visite qu'il ne faudrait pas maintenir le système de représentation des groupes raciaux. Il faudrait que la période de transition proposée par l'Autorité administrante soit raccourcie autant que possible et qu'à la fin de cette période les

Européens et Asiatiques, membres du Conseil législatif ou du Conseil exécutif, représentent la nation dans son ensemble et ne siègent plus du seul fait de leur origine raciale. Lorsque tous les éléments de la population seront fondus en une société unique, il n'y aura plus besoin de représentation paritaire pour protéger telle ou telle minorité.

45. La création du conseil municipal de Dar-es-Salam marque certainement un progrès. Il est cependant regrettable que le système de la représentation multiraciale apparaisse là encore avec son corollaire, la parité. Il est indispensable de réformer l'administration locale et notamment les autorités indigènes.

46. Il est regrettable que l'Autorité administrante désigne encore les membres de la plupart des organes de l'Administration centrale ; M. Tarazi estime, comme la Mission de visite, qu'il faut adopter le principe de l'élection. La proposition d'appliquer peu à peu ce principe au Conseil législatif semble très raisonnable et elle a reçu l'appui du représentant de la Tanganyika African National Union. En outre, le Conseil de tutelle a déjà exprimé l'espoir de voir prochainement instituer le suffrage universel sur le principe d'une liste électorale commune (A/2680, p. 46). Le suffrage universel sera un des moyens d'assurer une représentation non raciale.

47. Une autre manière de préparer les Africains à l'autonomie est d'augmenter le nombre des fonctionnaires africains ; M. Tarazi appuie l'idée, émise par la Mission de visite, d'inviter l'Autorité administrante à dresser la liste des postes que des Africains pourraient occuper, soit immédiatement, soit après avoir reçu une formation dans le Territoire ou à l'étranger.

48. De la lecture des documents soumis au Conseil, il ressort que l'union entre le Tanganyika et ses voisins, le Kenya et l'Ouganda, dépasse le cadre des arrangements douaniers et fiscaux. En fait, elle possède sa personnalité juridique, cristallisée dans la Haute Commission. Cet organe est chargé notamment de la défense, de la planification industrielle, des chemins de fer, de la perception des droits de douane et du recouvrement de l'impôt sur le revenu, et il exerce des pouvoirs législatifs par l'entremise de l'Assemblée législative centrale. C'est là, à n'en pas douter, le début d'une organisation fédérale, début que diverses organisations du Territoire sous tutelle considèrent avec crainte et méfiance. Les habitants du Tanganyika ne veulent pas d'une intégration politique avec d'autres territoires.

49. Dans le domaine économique, M. Tarazi réaffirme la nécessité de procéder à une réforme agraire fondée sur le cadastre et sur un régime agraire uniforme. L'Autorité administrante a créé un certain nombre de stations expérimentales, mais les Africains ont besoin d'améliorer encore leurs méthodes de culture. La question des terres des Merus n'est toujours pas tranchée et M. Tarazi approuve sur ce point les conclusions de la Mission de visite.

50. Dans le domaine social, il est absolument indispensable de faire disparaître tous les vestiges de la discrimination raciale. La discrimination n'est pas reconnue par le législateur, et rien n'empêche de l'interdire explicitement. La ségrégation raciale de fait est due aux différences de niveau de vie des divers éléments de la population ; la masse des Africains ne peut pas continuer à vivre dans des conditions qui retardent son progrès. Le nombre des médecins africains est déplorablement bas et l'Autorité administrante devrait faire en sorte de l'augmenter progressivement.

51. M. Tarazi s'étonne de constater que les tribunaux du Territoire, présidés par des magistrats européens, continuent à infliger des châtements corporels. C'est un principe général du droit constitutionnel britannique que les coutumes locales contraires aux principes de la justice ne sont pas applicables. Il serait donc parfaitement juste de supprimer les châtements corporels dans les Territoires sous tutelle et M. Tarazi demande à l'Autorité administrante de prendre immédiatement des mesures à cet effet.

52. L'existence d'écoles distinctes pour les trois groupes raciaux ne se justifie pas, notamment pour les écoles secondaires, où l'enseignement est en anglais et où l'argument de l'avantage de l'enseignement dans la langue maternelle n'est plus valable. Le nombre des écoles secondaires ne correspond pas aux besoins du Territoire; les étudiants désireux de recevoir un enseignement supérieur doivent fréquenter le Makerere College dans l'Ouganda. Le représentant spécial a estimé à 3.000 le nombre des étudiants qui poursuivent leurs études supérieures. C'est là un chiffre très bas comparé à celui de 8 millions d'habitants.

53. M. RYCKMANS (Belgique) constate qu'il ressort du rapport annuel et des déclarations du représentant du Royaume-Uni et du représentant spécial que l'Autorité administrante a toujours présent à l'esprit le but final du régime de tutelle et qu'elle cherche constamment à y parvenir.

54. Lorsque le Conseil abordera l'examen de la situation au Ruanda-Urundi, l'orateur parlera de la conception qu'a eue de son rôle la Mission de visite. Pour le moment, il se bornera à dire que sa délégation n'est pas disposée à demander à l'Autorité administrante de déterminer la date à laquelle elle croit pouvoir accorder au Tanganyika l'autonomie ou l'indépendance. Si l'Autorité administrante se refuse à fixer une date, c'est parce qu'elle sait que c'est chose impossible. D'ailleurs, les Africains eux-mêmes ne sont pas d'accord sur la date à choisir: ceux qui estiment que le Territoire sera prêt pour l'indépendance en cinq ans seraient sûrement mécontents si l'Autorité administrante fixait un délai de quinze ans. D'autre part, on ne peut perdre de vue les autorités coutumières, qui sont profondément traditionalistes. Pour ces autorités coutumières, la fixation d'un délai pourrait apparaître comme une promesse d'abandon; pour certaines d'entre elles, elle justifierait non pas une stimulation des efforts, comme le prétend la Mission de visite, mais entraînerait au contraire la stagnation, car, après le départ de l'Autorité administrante, on pourrait — espèrent certains — revenir aux anciennes coutumes.

55. Une autre question sur laquelle la majorité des membres de la Mission de visite ne partage pas l'avis de l'Autorité administrante, c'est celle de la parité de représentation. L'Administration n'a jamais déclaré que la représentation paritaire fût un idéal. C'est dans l'intérêt même de la stabilité politique qu'elle s'est efforcée d'amener chacun des groupes ethniques à renoncer à certains privilèges ou à certaines prétentions et à accepter la parité comme une formule pratique de compromis. Toutefois, tout l'esprit de compromis serait détruit et la stabilité politique mise en danger si l'Autorité administrante devait annoncer qu'elle prépare de nouveaux changements. En conséquence, il est indispensable de maintenir le régime actuel pendant une certaine période, dont il est d'ailleurs impossible d'éva-

luer aujourd'hui la durée. En fait, à la précédente séance du Conseil, le pétitionnaire de la Tanganyika African National Union a reconnu que, si l'on parvenait à l'autonomie avant d'arriver à une société où il n'y aurait plus de minorités politiques ou raciales, il serait sans doute nécessaire de maintenir le système de parité pour protéger les minorités.

56. Le Conseil notera avec satisfaction les progrès réalisés par le programme d'équipement du Territoire: installations portuaires, chemins de fer, routes, distribution d'eau, etc., ainsi que la part croissante prise par les Africains à l'extension des cultures industrielles et à la commercialisation de la production agricole.

57. Le représentant de la Tanganyika African National Union a déclaré qu'il faudrait s'efforcer d'inculquer aux autochtones l'idée qu'il existe encore d'autres critères de prestige social que la possession du bétail, et qu'ils pourraient se procurer bien d'autres valeurs avec l'argent qu'ils tireront de la vente de leur bétail. Il y aurait là un progrès fort désirable. Mais en attendant, de nombreuses populations pastorales s'imaginent toujours que l'emploi le plus intelligent qu'elles puissent faire de leur argent, c'est d'acheter une vache de plus. Il est parfois bien difficile de lutter contre cette routine. Il faut instituer un certain contrôle de la réduction du cheptel, ce qui pose d'ailleurs aussi un problème difficile. Faire marquer le bétail par un vétérinaire présente évidemment des avantages, en ce sens qu'il vaut mieux, dans l'intérêt des éleveurs, améliorer la qualité du bétail en faisant disparaître du troupeau les bêtes sans valeur économique, mais cette méthode aboutirait fatalement à marquer les bêtes qui appartiennent aux éleveurs les plus pauvres. Etant donné le prestige dont il jouit auprès des populations autochtones, le Conseil jugera peut-être utile d'exprimer l'espoir que, dans certaines régions, les éleveurs qui se montrent encore hostiles aux mesures de contrôle des épizooties collaboreront franchement avec l'Administration et le service vétérinaire en ce qui concerne, par exemple, la lutte contre la peste bovine, entreprise avec l'unique souci du bien-être des populations.

58. L'Autorité administrante a fait un effort considérable pour donner aux travailleurs une formation professionnelle qui les mette à même d'augmenter leur productivité; c'est la meilleure façon de remédier aux difficultés actuelles en ce qui concerne le rendement et la régularité de la main-d'œuvre.

59. M. Ryckmans s'associe aux déclarations que le représentant de la France et le représentant de l'Inde ont faites touchant l'opportunité d'encourager le mouvement coopératif. Le régime coopératif convient parfaitement aux sociétés africaines, car il permet à tous de profiter de l'expérience et des connaissances d'un seul et de mettre en commun leurs ressources limitées pour se procurer un outillage plus moderne. Le Conseil notera certainement avec faveur les efforts de l'Autorité administrante dans ce domaine et il verra avec joie la manière dont certaines populations, comme la tribu des Chaggas, se sont adaptées à l'organisation coopérative.

60. Dans le domaine de l'enseignement, il y a lieu de signaler le désir croissant de s'éduquer. A cet égard, l'amélioration se manifeste par l'accroissement du nombre des filles qui fréquentent les écoles, par l'augmentation du nombre des écoles et des facilités accordées aux élèves pour les fréquenter. La délégation belge,

tout en reconnaissant que les arguments contraires de l'Autorité administrante ne sont pas absolument dénués de fondement, persiste à croire que l'enseignement

élémentaire devrait continuer à être gratuit pour les Africains.

La séance est levée à 13 heures.